

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-PUM-2

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le Code de l'éducation, et notamment ses articles L 712-1 et l'art L 712-2 ;
- VU Les articles R. 719-51 à R. 719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;
- VU L'arrêté de nomination de Monsieur Daniel BALOUP en tant que Directeur des Presses Universitaires du Midi en date du 15 décembre 2010.

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BALOUP**, Directeur des Presses Universitaires du Midi (PUM), à effet de signer les actes suivants d'un montant maximum de 5 000 € HT au titre du CRB 964 :

#### **1-1- En matière de dépenses :**

##### 1-1-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;
- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie) ;
- Les contrats d'édition aux auteurs ;
- Les contrats d'édition aux traducteurs ;
- Les contrats de droits de traduction et/ou de publication ;
- Les contrats d'achat de traduction et/ou de publication ;
- Les contrats de reproduction d'illustration avec illustrateurs, photographes,...

##### L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

##### 1-1-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

1-1-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

1-2- En matière de recettes :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 2 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 3 :** Le signataire de tout ordre de mission ou autorisation de véhicule personnel ne peut en être le bénéficiaire.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

**Article 5 :** La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 6 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 7 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

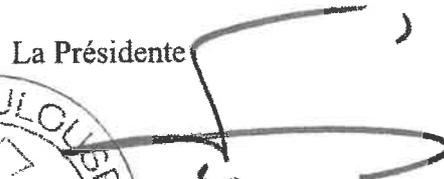
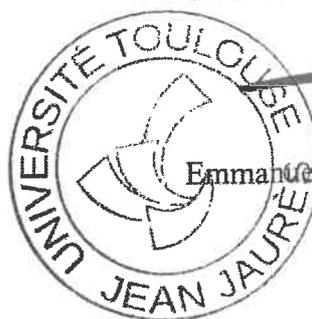
Fait à Toulouse, le 15 décembre 2020

Le délégataire



Daniel BALOUP

La Présidente



Emmanuelle GARNIER